

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

VILLE DE DIEPPE

SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE (SMPD)

**CREATION D'UNE BASE DE MAINTENANCE SUR L'AVANT-PORT DE
DIEPPE EN VUE DE L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN OFFSHORE DE
DIEPPE- LE TREPORT**



**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
DU 31 OCTOBRE AU 29 NOVEMBRE 2018
MAIRIE DE DIEPPE**

Dossier T.A. : E18000103/76
Arrêté préfectoral : 10 octobre 2018
Commission d'enquête : François GESTIN
Alain NAVE
Loïk LE PERFF

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE
2. CONTEXTE ENERGETIQUE
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE
4. PRESENTATION DU PROJET
5. DOSSIER D'ENQUETE
6. DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
 - 6.1 IMPACTS NOTABLES DU PROJET DE LA BASE-MAINTENANCE SUR L'ENVIRONNEMENT DANS SA PHASE CONSTRUCTION
 - 6.1.1 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE
 - 6.1.1.1 LES IMPACTS SUR L'HYDRODYNAMIQUE MARINE ET SUR LA DYNAMIQUE HYDROSEDIMENTAIRE
 - 6.1.1.2 IMPACT SUR LA QUALITE DU MILIEU
 - 6.1.2 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN
 - 6.1.3 EFFETS ET IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE NATUREL
 - 6.1.4 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL
 - 6.1.5 EFFETS ET IMPACTS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
 - 6.2 INCIDENCES NOTABLES DE L'EXISTENCE DU PROJET
 - 6.2.1 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE
 - 6.2.1.1 IMPACTS SUR LA MORPHOSTRUCTURE
 - 6.2.1.2 IMPACTS SUR L'HYDRODYNAMIQUE MARINE
 - 6.2.1.3 IMPACTS SUR LA DYNAMIQUE HYDROSEDIMENTAIRE
 - 6.2.1.4 IMPACTS SUR LA QUALITE DU MILIEU
 - 6.2.2 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL
 - 6.2.2.1 IMPACTS SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION
 - 6.2.2.2 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL TERRESTRE
 - 6.2.2.3 IMPACTS SUR LES HABITATS ET BIOCENOSSES BENTHIQUES
 - 6.2.2.4 IMPACTS SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES
 - 6.2.2.5 IMPACTS SUR LES MAMMIFERES MARINS
 - 6.2.2.6 IMPACTS SUR L'AVIFAUNE MARINE
 - 6.2.2.7 IMPACTS SUR LES CHIROPTERES
 - 6.2.3 EFFETS ET IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

- 6.2.3.1 IMPACTS SUR LE PAYSAGE
- 6.2.3.2 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL
- 6.2.3.3 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE SOUS-MARIN
- 6.2.4 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN
 - 6.2.4.1 IMPACTS SUR LA POPULATION ET L'URBANISME
 - 6.2.4.2 IMPACTS SUR L'ORGANISATION DU PORT DE DIEPPE
 - 6.2.4.3 IMPACTS SUR LES ACTIVITES ET USAGES EN MER
- 6.2.5 IMPACTS SUR LE CLIMAT
 - 6.2.5.1 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR
 - 6.2.5.2 IMPACTS SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE
- 6.2.6 IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE
 - 6.2.6.1 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET SUR L'AMBIANCE SONORE
- 6.3 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LIÉS A L'EAU
 - 6.3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE
 - 6.3.1.1 PRESENTATION DU SDAGE
 - 6.3.1.2 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE
 - 6.3.2 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)
 - 6.3.3 CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L. 211-1 AINSI QUE DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D. 211-10
 - 6.3.3.1 OBJECTIFS VISÉS A L'ARTICLE L. 211-1
 - 6.3.3.2 OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D. 211-10
 - 6.3.4 COMPATIBILITE AVEC LES PPRI
 - 6.3.4.1 PRESENTATION DES ALEAS
 - 6.3.5 INCIDENCES NATURA 2000
 - 6.3.5.1 PRESENTATION DU SDAGE
- 7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 7.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE
 - 7.2 INFORMATION DU PUBLIC
 - 7.3 PARTICIPATION DU PUBLIC
 - 7.4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUETE
- 8. REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
 - 8.1 EFFETS A IMPACTS FORTS SUR L'ENVIRONNEMENT
 - 8.2 EMPLOIS / FORMATION A LA BASE DE MAINTENANCE

1. PRESENTATION GENERALE

En mars 2013, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour la réalisation de parcs éoliens en mer pour une puissance totale de 1000 mégawatt et répartis sur 2 zones :

« LE TREPORT » et « LES ILES D'YEU NOIRMOUTIER »

Le 7 mai 2014, le lot «LE TREPORT » a été attribué au consortium ENGIE, EDP, NEOEN, CDC pour la construction, l'exploitation et le démantèlement en fin d'activité du parc éolien offshore de 62 éoliennes de 8 MW chacune pour une puissance maximale de 500 mégawatt (MW) et minimale de 480 mégawatt (MW).

Ce projet est porté par la société «EOLIENNES EN MER DE DIEPPE-LE TREPORT » au nom du consortium. Le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer est présenté par RTE.

Le **port de Dieppe** a été retenu pour l'implantation de la base d'exploitation et de maintenance du parc éolien offshore.

Le projet de création de cette base est porté par le Syndicat mixte du port de Dieppe (SMPD) ; elle sera installée dans l'avant-port de Dieppe à environ 16 km du parc éolien.

Les 3 projets font chacun l'objet d'une enquête publique simultanée pour leur autorisation environnementale.

Les sièges d'enquêtes se trouvent à :

- mairie du Tréport pour le parc éolien
- mairie de Petit-Caux pour le raccordement au réseau public à partir du poste électrique en mer
- mairie de Dieppe pour la base d'exploitation et de maintenance

La fin des 3 enquêtes publiques est fixée au 29 novembre 2018.

2. CONTEXTE ENERGETIQUE

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'Environnement vise à porter la part de ces **énergies renouvelables** à minimum **23%** de la consommation d'énergie en **2020** et à **32%** en **2030**. Actuellement, cette part est d'environ 19%.

Le plan décliné par le Grenelle de la Mer prévoit le développement de **6000 MW** d'installations éoliennes et d'énergies marines en 2020. L'objectif du présent projet du parc éolien offshore de Dieppe-Le Tréport porte sur une puissance maximale de 500 MW à partir de 2021.

Ce projet s'inscrit dans le respect de la **loi sur la transition énergétique** du 18 août 2015 qui vise à réduire la part du **nucléaire de 75% à 50%** d'ici 2025-2030, en favorisant les énergies renouvelables.

In fine, l'objectif est de contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre avec arrêt des centrales à charbon en 2022.

La Normandie est une région pionnière pour le développement de l'éolien en mer.

Deux projets ont reçu leurs autorisations au titre de **la Loi sur l'Eau** en 2016 :

- Courseulles-sur-mer : 75 éoliennes pour une puissance totale de 450 MW
- Fécamp : 83 éoliennes pour une puissance totale de 498 MW

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'**autorisation environnementale** d'une base des opérations de maintenance sur l'avant-port de Dieppe, conformément aux articles **L123-1** et suivants du **Code de l'Environnement**.

Le projet est soumis a autorisation au titre des articles **L214-1** et suivants du **Code de l'Environnement** dite « **Loi sur l'eau** ».

En effet sont prévus dans le programme de travaux pour la création de la base :

- travaux d'aménagement portuaire et ouvrages en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu
- rejet dans les eaux de surface
- dragage et rejet y afférant

Le port de Dieppe dispose néanmoins d'une autorisation permanente pour le dragage d'entretien des bassins du port et pour le clapage des vases en mer.

Le projet est soumis à **autorisation environnementale** au titre des articles **L181-1 et suivants** ; les articles L181-1 à L181-4 précisent en effet que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la **législation sur l'eau** sont soumis à **autorisation environnementale**.

Les infrastructures de la base : hangar avec bureaux, parking... seront soumises à un permis de construire conformément au PLU de la ville de Dieppe, au PPRI (risque immersion marine) et aux règles de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Dieppe.



4. PRESENTATION DU PROJET : BASE DE MAINTENANCE - DIEPPE

- **Localisation**

La base de maintenance de Dieppe est située au droit du quai Gaston Lalitte sur l'avant-port de Dieppe.

Une superficie de 2400 m² sera disponible sur le terre-plein adjacent pour son implantation. Le quai Gaston Lalitte sert actuellement au déchargement de colis lourds et des graves de mer et le terre-plein (superficie 5 Ha) au criblage et au stockage de ces graves de mer.

Le choix du site s'est fait parmi trois lieux d'implantation possibles, en raison de son accès direct à la mer 24H/24H, 7J/7J sans ouverture/fermeture d'ouvrages mobiles, sa distance au centre du parc éolien est d'environ 16 km, soit moins d'une heure de navigation et également en raison de la profondeur du bassin portuaire (qui reçoit le Transmanche), non contraint par les marées. Des opérations de dragage et de déroctage seront néanmoins nécessaires dans la zone de mouillage pour accueillir les 3 navires de 30 m de long environ, qui effectueront les navettes vers le parc éolien en mer.

- **Activités de la base de maintenance**

Des infrastructures sont prévues pour celles-ci

- un hangar/bureaux sur 3 niveaux pour une hauteur totale de 9 m
- les 2 premiers niveaux seront réservés sur 1000 m² au stockage, approvisionnement des pièces de rechange, de l'outillage et équipements de protection nécessaire pour l'entretien courant des 62 éoliennes du parc. La maintenance lourde (pales...) sera faite à partir des usines-éoliennes (Le Havre...)
- les bureaux seront situés au 3^{ème} niveau

L'ensemble, avec également un parking de 40 places et un stockage extérieur, sera une « base de vie » pour environ 100 personnes employées pour les travaux d'exploitation et de maintenance du parc éolien offshore.

Description des travaux pour l'aménagement

Travaux maritimes

- **Renforcement et réparation** des maçonneries du quai par nettoyage, rejointement et injection de coulis de ciment dans fissures.
- Travaux de **génie civil** pour le renforcement du quai Lalitte et de la jetée Est, ceci nécessite la pose d'un **mur de palplanches**
- Travaux de **dragage et de déroctage**. La qualité des sédiments est bonne, selon des analyses effectuées, et conforme aux seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature. On considère que pour obtenir la profondeur d'eau nécessaire à l'accostage des 3 navires de maintenance 2 zones distinctes sont à traiter :
 - 51 200 m³ de vase par **dragage** pour atteindre la cote de -6 m

- 12 312 m³ de craie compacte avec lit de silex par **déroctage** pour atteindre la cote de -3,50 m ; à cela s'ajoute le volume annuel de sédiments à draguer, soit 8 000 m³ pour l'entretien du port.
- **Clapage** en mer des sédiments dragués (51 200 m³)
Le rejet de la vase se fera sur la zone d'immersion déjà utilisée pour les vases et sédiments de dragages d'entretien du port de Dieppe.

Cette zone est située à 2 miles nautiques de l'entrée du port, elle fera l'objet d'une autorisation d'immersion. Le port de Dieppe dispose d'une autorisation permanente de dragage d'entretien des bassins.
- **Blocs de craie** (12 312m³)
Ils seront déposés à 6 miles nautiques sur le site de la **bouée Daffodils** en respectant un rayon de 300 m autour de la bouée. Lors de la création du terre-plein de l'avant-port 200 000 m³ de craie ont été immergés au niveau de cette bouée de Daffodils. Des études complémentaires ont été faites sur ce site (document 8) en septembre 2018 afin de définir les prescriptions à inscrire sur le **porter à connaissance**. Le scénario d'un traitement externe de la craie extraite est toujours maintenu.
- **Mise en place des pontons**
 - Des pieux de guidage seront nécessaires à la mise en œuvre de 90 m de pontons lourds, flottants
 - Sur ces pieux viendront coulisser verticalement les pontons flottants soumis aux mouvements de la marée
 - La mise en place de ces pieux de guidage sera réalisée par battage ou vibrofonçage. Les pontons seront solidarités aux pieux battus à l'aide d'étriers en inox et ils s'adapteront aux variations de niveau d'eau.

Travaux terrestres

- **Aménagement des nouvelles infrastructures**
 - Il est prévu un stockage extérieur, un hangar avec bureaux au dernier niveau, un parking de 40 places
 - Les eaux pluviales de cette zone seront traitées par un décanteur/déshuileur avant rejet dans l'eau du port ; il devra être en conformité avec les exigences du SDAGE : à noter que la rivière Arques avec son important bassin versant se jette dans le port de Dieppe.
 - Le hangar/bureaux fera l'objet d'une demande de permis de construire en respectant le règlement de la zone Ulp du PLU de la ville de Dieppe.
- **Installation des grues fixes**
 - Deux grues portuaires fixes et télescopiques seront mises en place en bordure de quai pour le chargement et déchargement des 3 navires de la base de maintenance.
- **Zones de chantier et de stockage de matériaux**
Celles-ci sont circonscrites au quai et à la zone de 2 400 m² sur le terre-plein.

- **Coût estimatif de la base de maintenance**

Environ 8,4 millions d'euros HT. L'opération sera « financée par emprunt par la SMPD et le remboursement sera entièrement réalisé par EMDT à travers une A.O.T » (Autorisation d'Occupation Temporaire).



5. DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique reçu est commun aux 3 enquêtes ; nous avons dû ressortir de cet imposant dossier, les classeurs spécifiques à la base de maintenance et les classeurs qui donnaient des informations utiles sur le projet de la base de maintenance. Nous avons étudié ce dossier avant l'ouverture de l'enquête :

- Document 0 : dossier d'EP de la base exploitation et maintenance. Avis obligatoire
- Document 1 : résumé non technique du programme
- Document 2 : description du programme
- Document 5a : étude d'impact de la base d'exploitation et de maintenance du port
- Document 5b : document d'évaluation des incidences Natura 2000 pour la base de maintenance des éoliennes en mer au port de Dieppe
- Document 6 : impacts et mesures du programme
- Document 7 : autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
- Document 8 : études complémentaires (bouée Daffodils)
- Avis délibéré de l'autorité environnementale sur le parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport : Ae 2018-50.
- Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrages éoliennes en mer Dieppe-Le Tréport, RTE et SMPD.
- Arrêté préfectoral du 10 octobre 2018

6. DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR ENVIRONNEMENT

6.1 IMPACTS NOTABLES DU PROJET DE LA BASE-MAINTENANCE SUR L'ENVIRONNEMENT DANS SA PHASE CONSTRUCTION

La détermination des **impacts** est précédée par l'identification des **effets** du projet sur l'environnement.

Un **effet** est la conséquence objective de l'interaction du projet sur l'environnement et, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse des effets conduit à identifier **les impacts** négatifs, positifs, directs/indirects, temporaires et permanents.

A partir de la description des travaux faite précédemment, nous analysons ci-dessous les effets et impacts de ceux-ci sur l'environnement pendant durant la **phase construction**.

6.1.1 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Ceux-ci concernent la **bathymétrie** (mesure des profondeurs) et la **nature des fonds** dont les **enjeux** respectifs sont **moyens et faibles**, car l'avant-port au droit du chenal présente une profondeur importante (6 m), les fonds du bassin remontent vers le quai Lalitte.

Les travaux envisagés :

- Dragage et déroctage
- Mise en place des pontons flottants sur pieux

pourraient produire les **effets** suivants :

- **Destruction des fonds**
- **Remaniement des fonds** dans le bassin et sur la zone d'immersion des matériaux de dragage et déroctage
- **Modification de la nature des fonds** dans les zones draguées, déroctées et de clapage-immersion

L'évaluation de ces impacts, dans l'aire d'étude immédiate, sont considérés comme **faibles**.

- **Faible** destruction et remaniement des fonds au droit de l'aire d'étude immédiate car régulièrement remaniée par les dragages d'entretien
- **Faible** modification de la nature des fonds de la zone d'immersion car celle-ci présente un caractère très dispersif

6.1.1.1 LES IMPACTS SUR L'HYDRODYNAMIQUE MARINE ET SUR LA DYNAMIQUE HYDROSEDIMENTAIRE

Ne peuvent pas apparaitre durant la phase travaux.

6.1.1.2 IMPACT SUR LA QUALITE DU MILIEU

Le réseau hydrographique de l'aire d'étude immédiate comprend :

- La masse d'eau côtière en état dégradé chimiquement et en **risque de non atteinte des objectifs environnementaux** (RNAOE).
- Un aquifère crayeux vulnérable par les pollutions superficielles
- Les sédiments marins de l'aire d'étude immédiate qui sont de bonne qualité

Les travaux de maçonnerie sur le quai Lalitte, la pose d'un rideau de palplanches et l'approfondissement des fonds peuvent impacter la **qualité du milieu aquatique** (eau et sédiments).

Les effets recensés sur la qualité des eaux marines et sédiments sont :

- **Remaniement des fonds** lors du battage des pieux, lors du dragage et lors de l'immersion des déblais de dragage. Ces sédiments immergés subissent des phénomènes de tassement ou peuvent être repris par l'agitation et les courants ambiants.

La sensibilité par rapport aux remaniements des fonds est considérée comme **faible** et, au niveau du site d'immersion, l'effet est considéré comme **négligeable** en raison de la profondeur et de la forte agitation. En outre, la **turbidité** générée lors du clapage des sédiments est **négligeable en pleine mer**.

- **Remobilisation des contaminants de sédiments**
Des analyses réalisées n'indiquent aucune contamination organique ni en hydrocarbures, ni en PCB (polychlorobiphényle), ni en TBT (tributyletain : produit anti fouling). Les **effets** sont donc **négligeables**.
- **Pollution accidentelle du milieu marin**
Certaines opérations pourraient produire des écoulements de béton dans le bassin portuaire. Ce risque sera écarté par la mise en place de coffrage étanche. L'**effet** est estimé **négligeable**.
- **Perte de fluide par collision de navires** ou par dysfonctionnement dans la manipulation de gazole, essence, huile hydraulique, lubrifiant
La probabilité d'un tel évènement est **faible** et des mesures préventives et curatives seront mises en place ;
Si un tel évènement survenait, il aurait un impact **négatif direct faible** sur les eaux et les sédiments.
- **Effets sur la qualité des eaux de baignade et conchylicoles**
Aucun effet, impact ne sont attendus
- **Effets sur la qualité des eaux souterraines**
 - Lors des opérations de battage ou vibrofonçage des pieux, il

existe un **risque potentiel d'intrusion d'eau salée** dans la nappe.

Les études géotechniques de la zone pourront quantifier ce risque.

- Aucune pollution chimique n'est envisageable.

L'effet est considéré comme **faible**.

6.1.2 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

L'aire d'étude immédiate se situe dans l'avant-port au niveau du quai Lalitte. Les premières habitations sont à 500 m. Les niveaux d'**enjeu** pour la population et l'urbanisme sont qualifiés de **faible et moyen**.

- **Impacts sur la population et l'urbanisme**

- **Modification du trafic urbain – risque de collision**

L'effet lié à cette modification est considéré comme **faible et temporaire**.

- **Emission de vibrations**

Durant la construction, les opérations de battage ou de vibrofonçage génèrent des ondes dans le sol ou à la surface et qui pourraient perturber les personnes à proximité du chantier. Les opérations de battage sont des sources de vibration plus importantes que les opérations de vibrofonçage. L'impact lié à l'émission de **vibrations** est considéré comme **faible, direct et temporaire**.

L'**ambiance sonore aérienne** sera perturbée, de fortes émergences de bruit sont prévisibles lors des opérations de battage.

- L'**impact visuel**, comme vu précédemment, est **négligeable**.

- **Impact sur l'organisation du port de Dieppe**

- **Impact sur les activités portuaires**

L'**enjeu** des activités portuaires a été qualifié de **fort**. Aucun effet n'est pressenti sur le port de plaisance et le port de pêche.

- **Impact sur le déchargement des graves de mer**

Durant les travaux sur le quai Gaston Lalitte, coté avant-port, les activités de déchargement des graves de mer pourraient être **temporairement suspendues**, ainsi que durant la mise en place des 2 grues.

Les opérations de dragage et de déroctage occasionneront des **nuisances sonores « tolérables »** pour les ouvriers de « graves de mer ».

Pour le battage des pieux et palplanches, ils devront prévoir le port de casques anti-bruit.

- **Impact sur le Transmanche**

La navigation des navires ne sera pas perturbée et l'accès routier au Transmanche sera maintenu.

Les employés de Transmanche pourraient subir **temporairement** des **nuisances sonores**. Des protections anti-bruit individuelles seront à proposer.

- **Impact sur les activités liées au port de commerce**

Aucun effet n'est pressenti sur le port de commerce. La circulation des navires dans l'avant-port ne sera pas impactée.

- **Impact sur le trafic maritime et routier**

- L'augmentation du trafic maritime local sera faible entre les zones de dragage et de clapage.

- Au niveau du **trafic maritime** portuaire, le périmètre interdit à la navigation sera restreint et ne devrait pas entraîner de perturbation du trafic. Les impacts sur le trafic maritime sont donc **faibles et temporaires**.

- La gêne à la circulation sera occasionnée lors des entrées et sorties d'engins de chantier, de livraisons de matériaux et d'équipements.

- L'impact sur le **trafic routier** sera **faible et temporaire**. Toutefois, 140 camions/jour sont à prévoir en cas du traitement externe des blocs de craie.

- **Impact sur réseaux et énergies**

Aucun réseau ne se situe à proximité de l'aire d'étude immédiate.

6.1.3 EFFETS ET IMPACT SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

Le site est localisé dans l'avant-port, au voisinage de l'activité industrielle des Graves de mer et en arrière-plan des falaises cauchoises.

- **Impact sur le paysage**

En terme paysager, et durant la phase de construction, les surfaces de chantiers comprennent des stockages de matériaux, d'équipement, des engins et des déchets. Le paysage est déjà très artificialisé par l'activité

des Graves de mer ; aussi les travaux de construction seront à l'origine de nuisances visuelles limitées, liées aux installations de chantier et aux zones de stockage, **l'impact visuel sera faible et temporaire** mais l'entretien et la propreté du chantier devront être soignés.

- **Impact sur le patrimoine culturel**

La ville de Dieppe a créé en 1996 une **zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager**. Les règles de protection applicables à ce secteur devront être respectées. La grande pelouse du front de mer et les Arcades de la Bourse interfèrent avec l'aire d'étude de proximité. Celle-ci, et donc les zones de chantier ne seront pas visibles depuis les monuments historiques de Dieppe, ni de l'élément remarquable des Arcades de la Bourse, le chantier par contre sera visible depuis l'élément remarquable de la grande pelouse du front de mer ; coté Est de celle-ci. Les zones de chantier devront être soignées pour atténuer la pollution visuelle, déjà créée par l'exploitation de Graves de mer. **L'impact visuel sera ainsi considéré comme faible et temporaire.**

- **Impact sur le patrimoine archéologique sous-marin**

Lors des opérations de dragage et de déroctage une découverte fortuite de vestige est possible, ou éventuellement altération de l'état de conservation du HMS DAFFODIL lors de l'immersion de blocs de craie. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine une déclaration est à faire en mairie de Dieppe et à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Après étude du dossier par la DRASSM, celle-ci a confirmé par son courrier du 9 janvier 2018 qu'il n'y aura **pas de diagnostic archéologique** sur le projet ainsi le niveau d'**impact** sur le patrimoine archéologique sous-marin est considéré comme **négligeable**.

6.1.4 EFFETS ET IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

- **Impact sur les zonages de protection et d'inventaire**

- Les ZNIEFF de l'aire d'étude rapprochée :

- « les platiers rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport »
- « les moulières littorales de Varengeville-sur-mer à Bracquemont » :

ne seront pas impactées par la turbidité engendrée par les travaux en plus l'hydrodynamisme du secteur dispersera les sédiments clappés.

Impact négligeable.

- Les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 démontre que le projet n'a pas d'incidence sur les **sites d'importance communautaire** (SIC) ni sur les **zones de protection spéciale**(ZPS).

- **Impact sur le milieu naturel terrestre**

- **Effet liés à la destruction directe**

- **Habitats**

L'imperméabilisation du site va engendrer la destruction des habitats. L'**effet** de leur destruction est estimé **faible** car étant des interstices des zones enrobées en béton et macadam.

- **Flore**

L'imperméabilisation d'une partie du site va détruire les taxons végétaux, l'**effet** de leur destruction est estimée **faible**. La **partie entre la route et les enrochements sera préservée**.

- **Faune**

Durant la phase construction les individus auront le temps de fuir la zone. Le seul mammifère identifié est le **lapin de garenne**, concernant le **petit gravelot**, nicheur a proximité sur le terre-plein, le chantier pourrait être impactant en période de nidification (avril à juin). L'**impact** est considéré comme **moyen**.

- **Effets liés au dérangement de la faune**

- **Mammifères**

L'**effet** lié au dérangement des mammifères est **faible**.

- **Avifaune**

L'**effet** lié au dérangement pour le gravelot est **moyen**.

- **Autres espèces**

Le grand cormoran a ses activités à l'extrémité de la digue, et pourra reporter celle-ci sur d'autres lieux.

- **Impacts sur les habitats et biocénoses benthiques**

Effets liés a la destruction directe, les espèces benthiques rencontrés dans les ports et sur la zone de clapage ne présentent pas un intérêt écologique particulier.

- **Impacts sur la ressource halieutique**

Durant les travaux, la mise en suspension des particules sédimentaires et les nuisances sonores peuvent survenir sur la ressource halieutique.

- **Effets liés à la remise en suspension des particules sédimentaires**

En raison de leur dispersion rapide par les courants, ces effets sont considérés comme **directs, faibles** et **temporaires** sur la ressource halieutique.

- **Effets liés aux nuisances sonores et vibrations**

Pendant les travaux, de nombreuses activités produiront du bruit et vibrations, les poissons migrateurs seront de passage dans le port durant l'hiver et ne devraient pas être perturbés. Les espèces pélagiques quitteront la zone, par contre 2 espèces de poissons le **saumon atlantique et l'anguille** sont sensibles au son émis, celui-ci pourrait perturber leur migration. Les effets liés aux nuisances sonores seront **directs, temporaires et forts** sur le **saumon atlantique et l'anguille** et nuls pour les lamproies, leur destruction aura un impact **direct, permanent et faible**.

- **Effets liés à la remise en suspension des sédiments**

Celle-ci peut être déclenchée par les opérations de dragage, battage des pieux, nettoyage de la partie immergée du quai et le clapage. En raison du courant de marée, et du débit de l'Arques, la turbidité sera dispersée. Les effets de la turbidité seront **faibles, directs et temporaires** sur les biocénoses benthiques.

- **Dépôt de particules sédimentaires**

Les courants observés sur le site de clapage remettent en suspension la majeure partie des sédiments, des dépôts sont quand même constatés lors des suivis de la bathymétrie (+ 4,5 cm/an). Les **clapages** qui auront lieu durant les travaux auront un effet **direct, moyen et permanent** sur les biocénoses benthiques en place au niveau de la zone de clapage. Dans l'**enceinte portuaire**, les effets des **dépôts de particules** sont considérés comme **négligeables**.

- **Effets liés à la dispersion des contaminants et aux nuisances sonores et vibrations**

Ceux-ci sont considérés comme **négligeables** ou nuls sur les biocénoses benthiques. Pourtant, selon l'ARS, « *l'impact des travaux puis du fonctionnement de la base sont jugés négligeables par le pétitionnaire ou bien n'ont pas été évalués. La turbidité liée aux opérations de dragage pourrait éventuellement être associée à une remobilisation de germes résistants tels que les entérocoques présents dans les sédiments. La moulière de Puys et les baignades de Dieppe plage et Puys pourraient être ponctuellement impactées si tel était le cas* ».

- **Impacts sur les mammifères marins**

- Les effets relatifs à l'augmentation de la **turbidité** seront **négligeables** ainsi que les effets liés au risque de **collision** avec les navires.

- **Effets relatifs aux émissions sonores**

Les sons sont indispensables aux mammifères marins pour communiquer et exploiter leur environnement, seuls les bruits et les vibrations occasionnées par les travaux devraient avoir un effet réel sur les mammifères marins présents dans le secteur (marsouin commun) en provoquant leur fuite dans un rayon de quelques centaines de mètres. Cet **impact** est considéré comme **direct, moyen et temporaire**.

- **Impacts sur l'avifaune**

- **Effets liés au dérangement causés par les nuisances sonores**

Les oiseaux pourront être incommodés par le bruit des travaux : lors des battages de pieux le niveau sonore pourrait atteindre **70 à 75 dB sur les falaises**. Les oiseaux fuiront la zone temporairement, les bruits sous-marins pourront également incommoder les oiseaux plongeurs comme les **cormorans** présents sur la digue. Les **effets** des aménagements sur le dérangement des oiseaux nicheurs sont **directs, moyens et temporaires**.

Le risque d'une pollution accidentelle sur les habitats des oiseaux est **direct, faible et temporaire**.

- **Impacts sur les chiroptères**

Les chauves-souris ne seront présentes qu'en hiver dans les cavités des falaises pour hibernation. Elles ne seront pas dérangées par le chantier. Les **impacts** sont considérés comme **négligeables à faible**.

6.1.5 EFFETS ET IMPACT SUR LA SANTÉ HUMAINE

- **Impact sur la qualité de l'air**

Durant la phase construction, les opérations de chantier et l'augmentation de trafic peuvent engendrer 2 types d'effets sur l'air :

- Gaz échappement (pelles, camion, navires)
- Poussières (mouvements de matériaux, circulation des engins)
-

L'**impact** est considéré comme **négligeable** car le trafic est considéré comme faible (entre 2 et 140 camions supplémentaires/jour). Tous les engins de chantier respecteront les normes de circulation.

- **Impact sur l'ambiance sonore**

Durant la phase construction, les opérations de :

- Dragage et déroctage
- Mise en place du rideau de palplanches et de pieux de guidage des pontons par battage ou par vibrofonçage

sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores.

L'évaluation de l'impact sonore a été faite par un cabinet d'acoustique spécialisé ACOUSTB sur 4 points habités du voisinage au sud et à l'ouest du site, à une distance d'environ 500 m à partir du bruit résiduel mesuré durant le jour sur ces 4 points, auquel on ajoute l'émergence maximale autorisée en période diurne +5dB(A) (décret n°2006-1099 du 31 août 2006), ACOUSTB a calculé l'impact maximum autorisé du chantier sur ces 4 points. En utilisant des modélisations pour les opérations de dragage, de battage et de vibrofonçage, il a été calculé que :

- opérations de **dragage** les émergences réglementaires sont **dépassées** sur la partie ouest de la zone d'habitation d'environ **3dB(A)**.
- opérations de **battage** les seuils limites sont dépassés de **10dB(A) à 20dB(A)** sur l'intégralité du site en façade des habitations.
- opérations de **vibrofonçage** : les seuils limites sont dépassés d'environ **5dB(A)** sur la quasi-totalité de la zone d'habitation.

L'impact acoustique des opérations de dragage et vibrofonçage est estimé « tolérable » pour les habitations proches du port.

La méthode d'enfoncement par battage implique des émergences pouvant dépasser 20dB(A), le **vibrofonçage est à privilégier** au battage.

L'**effet** lié à la perturbation de l'**ambiance sonore** aérienne est **moyen, direct et temporaire**.

L'**ARS** dans son avis du 15 février 2018 considère que l'émergence auprès des habitations les plus impactées constitue un **niveau très élevé**. La notion d'impact tolérable n'est pas recevable.

6.2 INCIDENCES NOTABLES DE L'EXISTENCE DU PROJET

Pendant la période d'exploitation, les impacts de la base de maintenance sont considérés comme faibles ou négligeables, voire positifs sur les milieux à l'exception des effets :

- du ruissellement des eaux pluviales ou d'une pollution accidentelle sur la qualité des sédiments et des eaux portuaires,
- de la circulation des véhicules et des navires de la base sur les activités portuaires.

Ces impacts sont qualifiés de **moyens**.

Le détail des effets et impacts sur les différents milieux est résumé ci-après.

6.2.1 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

6.2.1.1 IMPACTS SUR LA MORPHOSTRUCTURE

La création de la souille au pied du quai Lalitte nécessitera des dragages d'entretien dont la fréquence sera annuelle pendant une durée d'une semaine. Compte-tenu du contexte bathimétrique actuel cette incidence sera faible.

6.2.1.2 IMPACTS SUR L'HYDRODYNAMIQUE MARINE

L'approfondissement des fonds entraînera des perturbations de l'agitation en impactant la hauteur de houle dans le bassin portuaire. La mise en place de pontons flottants sur pieux entraînera des modifications des courants avec localement l'apparition de turbulences, et des variations de vitesse qui seront plus réduites au droit du quai et plus élevées dans le chenal de navigation.

6.2.1.3 IMPACTS SUR LA DYNAMIQUE HYDROSEDIMENTAIRE

L'approfondissement des fonds et la mise en place des pontons flottants sur pieux impliqueront localement au droit du quai, des affouillements autour des pieux et la création de faibles zones de dépôt localisées en limite des pontons, formées par les sédiments érodés autour des pieux.

6.2.1.4 IMPACTS SUR LA QUALITE DU MILIEU

La contamination par des substances polluantes est susceptible d'émaner d'une pollution chronique par lessivage des sols lors d'épisodes pluvieux ou d'une pollution accidentelle (incendie, collision, déversement de produits...).

La pollution dite « chronique » générée par la base reste compatible avec les niveaux de référence tant pour la concentration en particules que pour les charges bactériologiques.

La probabilité d'une pollution accidentelle est limitée compte-tenu des règles de sécurité inhérente aux règles de fonctionnement d'une telle base et du port de Dieppe.

6.2.2 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

6.2.2.1 IMPACTS SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Le périmètre de la base ne se situe ni dans une ZNIEFF, ni dans un site NATURA 2000, ni dans un espace remarquable ou un espace naturel

sensible, ni dans un périmètre de protection du patrimoine culturel.

L'activité de la base ne sera pas de nature à perturber les habitats et espèces des aires d'inventaires et de protection.

6.2.2.2 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL TERRESTRE

Outre les effets liés à la phase de construction, les principales conséquences liées à la nouvelle activité sur la faune et la flore terrestre sont la délocalisation de la nidification du Petit Gravelot qui pourra se reporter sur des zones plus calmes alentour, et le dérangement des mammifères et oiseaux durant l'activité de jour de la base.

6.2.2.3 IMPACTS SUR LES HABITATS ET BIOCENOSSES BENTHIQUES

Les nouveaux aménagements que sont les pieux de guidage des pontons offriront des surfaces à recoloniser par des espèces sessiles. Les substrats métalliques de ces pieux favoriseront leur colonisation par des peuplements différents de ceux existants dans la zone. Cet « effet récif » qui apportera une diversité et une richesse spécifique supplémentaire dans le milieu portuaire peut être qualifié de **positif**.

6.2.2.4 IMPACTS SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Le dérangement et les nuisances sonores causés aux espèces présentes par l'exploitation de la base de maintenance ne seront pas augmentés par rapport à l'activité portuaire actuelle.

6.2.2.5 IMPACTS SUR LES MAMMIFERES MARINS

Le nombre de rotations des navires de maintenance restera faible et sans conséquence pour les espèces croisant à proximité (phoques, marsouins et grands dauphins)

6.2.2.6 IMPACTS SUR L'AVIFAUNE MARINE

Le fonctionnement de la base, localisée dans un secteur relativement anthropisé et fréquenté, n'entraînera pas de nuisances sonores significatives susceptibles de déranger davantage les oiseaux déjà présents.

Le risque de survenue d'une pollution accidentelle est faible, limitant le risque de destruction des habitats des oiseaux.

6.2.2.7 IMPACTS SUR LES CHIROPTERES

Le site du port n'est pas un lieu fonctionnel pour les chauves-souris en période d'alimentation et de reproduction. Les faibles nuisances sonores engendrées par l'exploitation de la base ne dérangeront pas davantage les chiroptères pendant leur période d'hibernation.

6.2.3 EFFETS ET IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

6.2.3.1 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

La base n'est pas visible depuis les premières habitations situées au Sud du site. Les nouveaux aménagements et les grues télescopiques participeront au paysage industriel constitué par l'exploitation des grèves de mer voisine. Elle **impacte peu** la vue actuelle depuis la mer à l'entrée dans le port ou depuis la jetée Ouest.



6.2.3.2 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Les nouveaux aménagements (bâtiment de la base et grues télescopiques) seront visibles depuis l'élément remarquable que constitue la **grande pelouse du front de mer** de Dieppe. Les règles de protection applicables de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Dieppe devront être respectées.

6.2.3.3 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE SOUS-MARIN

Compte-tenu des dragages antérieurs réalisés annuellement dans le bassin portuaire de l'avant-port, la probabilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques est **négligeable**.

6.2.4 EFFETS ET IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

6.2.4.1 IMPACTS SUR LA POPULATION ET L'URBANISME

L'implantation de la base permettra la création d'une centaine

d'emplois à temps plein, perennes sur la durée de vie du parc éolien soit 25 ans. Ceux-ci devraient provenir du tissu industriel local des entreprises PME et PMI en direction desquelles des actions de référencement et d'identification des compétences ont été mises en place.

Sur le plan socio-économique, le projet présente un **impact positif**.

6.2.4.2 IMPACTS SUR L'ORGANISATION DU PORT DE DIEPPE

Au niveau des trafics maritime et routier, les activités liées à la base de maintenance généreront une légère modification des trafics actuels du fait :

- de la circulation d'une soixantaine de véhicules par jour sur la RD 485 et la route longeant le terre-plein pour acheminer les pièces de rechange ou les équipements à stocker,
- des livraisons hebdomadaires,
- des mouvements de deux à trois navires de maintenance une à deux fois par jour depuis le port de Dieppe pour la maintenance du parc éolien,
- du dragage annuel nécessaire pour maintenir une profondeur suffisante à l'accueil des navires sur le quai Gaston Lalitte.

Sur le plan des réseaux, les risques potentiels sont une pollution chronique liée au lessivage des sols lors d'épisodes pluvieux (cf paragraphe 6.2.1.4). Une surface imperméabilisée de 2400 m² supplémentaire sera créée. Le nouveau quai disposera d'une pente dirigée vers un caniveau à grille et un réseau pluvial comprenant un dispositif de type décanteur-déshuileur avant rejet des eaux dans le port.

6.2.4.3 IMPACTS SUR LES ACTIVITES ET USAGES EN MER

Compte-tenu de la localisation de la base d'exploitation et de maintenance, les effets et impacts du projet sont circonscrits à la zone portuaire et ne concernent pas les activités et usages en mer.

6.2.5 IMPACTS SUR LE CLIMAT

6.2.5.1 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Les impacts sur la qualité de l'air proviennent pour l'essentiel de l'augmentation du trafic routier et maritime (cf paragraphe 6.2.4.2) générant des polluants atmosphériques par leur gaz d'échappement.

Les activités prévues sur la base qui ne comportent pas d'usinage ni de réparations sur place des composants principaux du parc éolien (dans les usines des fournisseurs), ne seront pas génératrices de poussières, de fumées ou d'odeur.

6.2.5.2 IMPACTS SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

La construction du hangar et des bureaux à l'étage est localisée en dehors (25 mètres) de la bande de sécurité « chocs de vagues et projection » dans laquelle se trouve une partie du terrain d'assiette de la base de maintenance.

Des règles de gestion et de sécurité seront définies :

- procédure de crise pour l'utilisation du parking
- ancrage des conteneurs et surélévation des produits dangereux liquides
- gestion des eaux de ruissellement.

6.2.6 IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE

6.2.6.1 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET SUR L'AMBIANCE SONORE

Comme indiqué au paragraphe 6.2.5.1, les impacts sur la qualité de l'air peuvent être considérés comme **négligeables** compte-tenu du fonctionnement et des activités de la base.

En ce qui concerne l'ambiance sonore, les bruits liés à l'activité propre de la base qui ne comportent pas d'usinage ni de réparations sur place des composants principaux du parc éolien, ne dépasseront pas ceux des opérations source de nuisances sonores dans la zone (déchargements des graves de mer ou des colis lourds, stationnement des ferries).

6.3 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LIÉS A L'EAU

6.3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

6.3.1.1 PRESENTATION DU SDAGE

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin de Seine-Normandie.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;

6.3.1.2 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

Sur les grandes orientations du SDAGE, 7 d'entre elles intéressent directement ou indirectement le projet. L'articulation du projet de base d'exploitation et de maintenance avec les orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est synthétisée ainsi :

Orientations du SDAGE, Dispositions du SDAGE, Articulation du projet avec le SDAGE

- **Réduire les volumes collectés par temps de pluie**

Les nouveaux aménagements vont entraîner la création d'une surface imperméabilisée de 2400 m². Les eaux de ruissellement de cette surface seront traitées avant rejet au milieu naturel. Le projet n'entraînera donc aucune augmentation des volumes collectés par temps de pluie.

- **Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques**

Un rejet accidentel de polluants, issus d'un navire ou d'un engin de chantier, est faiblement probable. Néanmoins, des mesures préventives et curatives adaptées seront prises afin d'éviter l'occurrence et la propagation de toute pollution accidentelle.

Les activités de la base d'exploitation et de maintenance ne sont pas de nature à émettre des micropolluants et donc à altérer la ressource en eau potable ou les produits de la pêche et de l'aquaculture.

- **Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles** provenant des installations portuaires ou transitant par elles. Aucun effet sur la qualité des eaux de baignade des plages environnantes, ni sur la qualité des eaux conchylicoles n'est attendu en **phase de construction** du projet, du fait de la localisation des zones de chantier et la nature des travaux associés. En **phase d'exploitation**, les règles de sécurité qui conditionnent le fonctionnement d'une base d'exploitation et de maintenance et celles pratiquées sur le port de Dieppe réduiront le risque de pollution accidentelle au minimum. Par ailleurs le choix d'une protection cathodique à courant imposé évite le rejet d'éléments traces métalliques dans l'environnement.

Des mesures de prévention des pollutions accidentelles seront tout de même mises en place dans le cadre du projet.

- **Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins**

Les analyses réalisées n'indiquent aucune contamination organique ni en hydrocarbures, ni en PCB ou en TBT, pour les sédiments présents dans l'aire d'étude de proximité. Lors des opérations de dragage, l'**effet** d'une remobilisation de contaminants contenus dans les sédiments sur la qualité des eaux marines a donc été jugé **négligeable**.

Le clapage se fera dans la zone déjà définie pour les dragages d'entretien du port. Plusieurs avantages font de la zone choisie un site privilégié pour le clapage : profondeur suffisante pour relarguer les sédiments marins sans effet d'accumulation trop important et courant de marée permettant une meilleure dispersion des sédiments.

- **Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin**

Le projet est compatible avec cette disposition dans la mesure où, en phase construction et d'exploitation, les impacts sur les habitats et biocénoses benthiques ont été qualifiés de **nuls à faibles**. Afin de limiter l'impact des travaux sur les activités portuaires, plusieurs mesures seront mises en place. On peut notamment citer le balisage des travaux en mer, la mise en œuvre d'un plan de circulation ou encore la définition de voies de transit préférentielles des navires. Ces mesures visent à assurer la sécurité des usagers portuaires ainsi qu'à réduire la perturbation du trafic maritime et routier.

- **Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces**

Une mesure pour l'application de règles visant à la réalisation d'un chantier propre et à la prévention de pollution sera prise par le maître d'ouvrage. Cette disposition est donc respectée.

- **Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux**

L'absence d'utilisation de peinture anti-fouling sur les structures constitue une mesure d'évitement pour les habitats et biocénoses benthiques. De plus, le recours aux explosifs a été proscrit pour **éviter** les impacts sur les mammifères marins et les poissons amphihalins. Concernant les mesures de réduction mises en place dans le cadre du projet, le démarrage progressif des opérations de battage des pieux permettra de **réduire** le

risque de blessure dû au bruit pour les espèces les plus sensibles notamment les espèces amphihalines pouvant être de passage dans l'enceinte portuaire lors de leur migration. Cela permettra également de limiter le dérangement et la pollution acoustique pour les mammifères marins.

6.3.2 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Le territoire communal de Dieppe n'est pas couvert par un SAGE.

6.3.3 CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L. 211-1 AINSI QUE DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D. 211-10

6.3.3.1 OBJECTIFS VISÉS A L'ARTICLE L. 211-1

- **Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique est satisfaite ou ne concerne pas le projet de la base d'exploitation et de maintenance.
- La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, est satisfaite ou ne concerne pas le projet de la base d'exploitation et de maintenance.

6.3.3.2 OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D. 211-10

L'article D. 211-10 définit les objectifs de qualité à prendre en référence dans les documents de programmation et de planification élaborés et les décisions prises par l'État et ses établissements publics en vue d'assurer une amélioration continue de l'environnement. Ils concernent la qualité : des **eaux conchylicoles** et des **eaux douces** ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la **vie des poissons** ; des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire ; des eaux de baignade, qualité des **eaux conchylicoles** et à celle des eaux de baignade en mer.

Compte tenu de ces conclusions et de l'éloignement, le projet n'aura pas d'incidences sur les objectifs des eaux conchylicoles. Aucun effet sur la qualité des eaux de baignade n'est attendu dans le cadre du projet. Le contrôle périodique des eaux de baignade par l'ARS permettra de continuer à suivre exactement l'évolution de leur qualité.

6.3.4 COMPATIBILITE AVEC LES PPRI

La commune de Dieppe est concernée par : Un Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Arques, approuvé le 26 décembre 2007. Il est actuellement en cours de révision avec intégration de l'**aléa submersion marine** dans le cadre d'un plan de prévention multirisques.

Le PPRI du Bassin Versant de la Scie, couvrant entre autre la commune de Dieppe, a été prescrit le 24 janvier 2012 mais n'a pas encore été approuvé à ce jour.

6.3.4.1 PRESENTATION DES ALEAS

- **Submersion marine**

Un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a été prescrit en 2012 et la procédure d'élaboration est toujours en cours, et n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 211-1 objectifs de Dieppe faisant partie des territoires à risque important d'inondation (TRI), la commune a également fait l'objet d'un diagnostic approfondi du risque.

Pour l'aléa submersion marine, l'approche topographique a été retenue. Le quai Lalitte ainsi que le côté nord du terre-plein sont soumis à un **risque de submersion marine d'occurrence moyenne**.

- **Débordement de cours d'eau et ruissellement**

Située dans la vallée de l'Arques et sur le bassin versant de la Scie, la commune de Dieppe est concernée, dans ses parties urbanisée et naturelle, par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux environnants. Des remontées de nappes ont aussi été constatées localement en fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche du terrain naturel.

Dieppe présente donc une vulnérabilité importante au regard du risque inondation.

Le zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Arques indique que l'aire d'étude de proximité, ainsi que l'aire d'étude immédiate, sont situées en zone grise. Cette dernière recouvre les terrains potentiellement exposés aux risques de ruissellements torrentiels en raison de leur configuration topographique. Les prescriptions particulières aux projets en zone grise sont présentées.

Concernant le TRI (Territoire de Risque Important) de Dieppe, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements dans l'estuaire de la Scie et pour les débordements de l'Arques, la Béthune, la Varenne et l'Eaulne depuis la confluence de la Béthune, de la Varenne et de l'Eaulne jusqu'à la mer. D'après la cartographie du TRI, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau.

6.3.5 INCIDENCES NATURA 2000

La réalisation du projet implique des travaux maritimes suivis de travaux d'aménagement terrestres : des travaux préparatoires pour libérer l'emprise du projet, un renforcement et une réparation des maçonneries du quai, la construction d'un hangar avec bureaux au-dessus, et un ponton pouvant accueillir 3 navires de 30 m environ.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire du site « littoral cauchois » seules quelques espèces mammifères marins et poissons peuvent être concernées, ainsi que des chiroptères présents dans des cavités dans les falaises

Les effets de l'augmentation de la turbidité seront faibles.

Les effets liés aux nuisances sonores sur le saumon atlantique seront directs mais temporaires. Le bruit et les vibrations occasionnés par les travaux devraient avoir un effet réel sur les mammifères marins (principalement le saumon atlantique lors du battage des pieux) potentiellement présents en provoquant leur fuite dans un rayon de quelques centaines de mètres

Le risque de survenue d'une pollution accidentelle lors de l'exploitation de la base de maintenance est faible.

En conclusion les habitats de la zone « littoral cauchois » ne seront soumis qu'à des apports ponctuels de matière en suspension n'entraînant pas de dépôts pouvant engendrer des perturbations du milieu et des espèces.

Concernant les mammifères marins, les effets cumulatifs seront faibles en raison des distances.

7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

- Lettre de Madame la Préfète de Seine-Maritime, enregistrée le 20/09/2018 au Tribunal Administratif de Rouen, demandant la **désignation d'une commission d'enquête** pour conduire l'enquête publique concernant la création d'une base de maintenance pour le parc éolien offshore de Dieppe-Le Tréport. Ce projet est porté par le syndicat mixte du port de Dieppe (SMPD).
- **Désignation de la commission d'enquête** par décision du président du tribunal

administratif de Rouen, en date du 24/09/2018, composée de :

- François GESTIN - Président
- Alain NAVE - Titulaire
- Loik LE PERFF – Titulaire

Les commissaires-enquêteurs **ont déclaré sur l'honneur** ne pas avoir d'intérêt personnel dans le projet de création de la base de maintenance.

- **Réunion en Préfecture de Rouen** le 9 octobre 2018 de la commission d'enquête avec :

- Sandrine FLEURY - cheffe du bureau des procédures publiques (BPP)
- Tatiana CASTELLO - BPP
- Mohamed BENAÏSSA - BPP

pour fixer la durée et les dates d'enquête :

- 1 mois du 31 octobre 2018 au 29 novembre 2018
- Le siège et le lieu des permanences : mairie de Dieppe
- Le nombre et dates de permanences : 5, les 31 octobre, 8, 13, 24 et 29 novembre 2018

Deux registres d'enquête ont été paraphés par le président de la commission.

L'**arrêté préfectoral** d'ouverture d'enquête a été daté du 10 octobre 2018

- **Contact avec la mairie de Dieppe**

Nous avons contacté monsieur Romain ANTOINE de la Direction Générale des Services pour l'**organisation matérielle** des permanences à 3 commissaires-enquêteurs. Deux salles (annexe et état-civil) nous sont attribuées en fonction des disponibilités aux dates de permanence. Tous les classeurs du dossier sont rangés dans une armoire à l'accueil, aussi, à chaque permanence, le service accueil a mis à notre disposition un bureau à l'entrée de la mairie.

- **Visite du site d'implantation de la base de maintenance**, le 15 octobre 2018. Après une réunion dans les bureaux du « Port de Dieppe », quai de Carénage, nous avons visité dans l'avant-port le quai Lalitte, à proximité du stockage « Graves de mer » en compagnie de :

- Bertille PEROYS, chargée de mission environnement
- Josselin DERRIEN, responsable du bureau d'études, ingénieur ouvrages maritimes.

Ce quai devra être réaménagé et 2 400 m² seront pris sur terre-plein pour les nouvelles infrastructures.

- **Formation des C.E à l'exploitation du registre numérique**

Un registre numérique a été mis en place pour recevoir les contributions déposées par le public.

Le registre numérique a été conçu par « CDV événements publics » et pour lequel la commission d'enquête a reçu une formation en début d'enquête.

- 29/10 (1 h) : présentation du registre et de l'interface d'administration à distance (réunion « go to meeting » en ligne avec Nicolas SIMPLOT)
- 7/11 (2 h) : exploitation du registre dématérialisé, en préfecture par

Anne-Laure MOSLER

- Contact avec M. Christophe LEBLANC, directeur du développement du projet Dieppe-Le Tréport, au sujet du **recrutement** et de la **formation** des futurs employés de la base de maintenance

7.2 INFORMATION DU PUBLIC

1. Les **avis du public** sont parus dans 2 journaux locaux :
 - Paris-Normandie du 16 octobre 2018
 - Informations Dieppoises du 16 octobre 2018 soit 15 jours avant le début de l'enquête.

Le 2^{ème} avis au public est paru dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- Paris-Normandie du 1^{er} novembre 2018
- Informations dieppoises du 6 novembre 2018

2. **Affichage en mairie de Dieppe**, sur le **site** de la future base de maintenance, et au **siège** du « Port de Dieppe », quai du Carénage. L'affichage en mairie sera certifié par le maire de la commune de Dieppe; les affichages effectués par le port de Dieppe ont été vérifiés par huissier avant et pendant l'enquête.

Cet avis est également publié sur :

- Le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr
- Et sur le site [www.registre-numérique.fr/base-maintenance-Dieppe-Le Tréport](http://www.registre-numérique.fr/base-maintenance-Dieppe-Le-Tréport)

7.3 PARTICIPATION DU PUBLIC

Malgré la bonne information du public, malgré l'importance environnementale et socio-économique du programme éolien offshore Dieppe-Le Tréport, nous n'avons rencontré aucune personne durant les 5 permanences en mairie de Dieppe.

Sur le registre papier, aucune déposition n'a été faite.

Nous avons juste noté sur le registre numérique 3 observations, dont deux publiés durant la dernière heure de la dernière permanence.

- Une rédigée en Espagnol, que nous avons écartée, car la langue française doit être utilisée (Loi Toubon)
- Une seconde anti-éolienne mais qui ne concernant pas la base de maintenance
- Une troisième concernant la création d'emplois.

7.4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUETE

Nous avons rencontré à la clôture de l'enquête le 29 novembre à 16h30. Madame Bertille PEROYS, chargée de mission environnement au port de Dieppe (SMPD), pour lui commenter l'enquête, avec très peu de participation. Nous lui avons annoncé la remise du procès-verbal de synthèse dans la huitaine à venir.

**SYNDICAT MIXTE
PORT DE DIEPPE
24 quai du Carénage
76201 DIEPPE Cedex**

A l'attention de Bertille PEROYS

Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
Le 3 décembre 2018

Objet : procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique base de maintenance

Madame,

Dans le cadre du programme éolien en mer Dieppe-Le Tréport, le Syndicat Mixte du Port de Dieppe est porteur du projet de création de la base de maintenance relative au parc éolien offshore.

Ce projet fait l'objet d'une autorisation environnementale ; celle-ci relève de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) et est soumis à enquête publique.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné, par décision du 24 septembre 2018, une commission d'enquête composée de :

François GESTIN - Président
Loïc LE PERFF - Titulaire
Alain NAVE - Titulaire

Après avoir visité le site d'implantation de cette base sur le terre-plein du quai Lalitte dans l'avant-port de Dieppe et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, nous avons donc conduit cette enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018. Nous avons ainsi assuré 5 permanences de 3 heures chacune en mairie de Dieppe, siège de l'enquête, les :

- 31 octobre 2018 (ouverture de l'enquête)
- 8 novembre 2018
- 13 novembre 2018
- 24 novembre 2018
- 29 novembre 2018 (clôture de l'enquête)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier papier en mairie ou le dossier numérique. De même, il pouvait déposer ses contributions sur le registre papier en mairie ou sur le registre numérique.

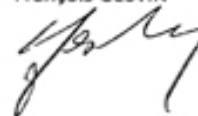
Malgré l'importance environnementale et socio-économique du programme éolien offshore, nous n'avons noté aucune contribution sur le registre papier en mairie, et seulement 3 contributions sur le registre numérique :

1. rédigée en espagnol, donc non publiée (Loi Toubon)
2. contre l'éolien en général, ne concerne pas la base de maintenance
3. le projet créera des emplois

Ces dépositions ne nécessitent pas de réponses formelles de votre part, mais, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire d'éventuelles observations.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Commission d'Enquête
François GESTIN



8. REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

8.1 EFFETS A IMPACTS FORTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nous avons vu précédemment que les « impacts de la base de maintenance sont considérés comme faibles ou négligeables voire positifs sur les milieux, durant la période d'exploitation ».

Par contre durant la phase construction, nous avons relevé un **effet certes temporaire** mais ayant un **impact fort à moyen** sur les espèces marines et sur le milieu humain. Il s'agit des émergences de bruit lors de la mise en place des pieux, palplanches, par battage ou vibrofonçage ; ainsi des poissons migrateurs seront de passage dans le port durant l'hiver et le printemps.

Les effets liés aux nuisances sonores sur les espèces marines et frayères et nourriceries seront directs, faibles et temporaires ; par contre sur **le saumon atlantique et l'anguille d'Europe**, les effets seront **directs, temporaires et forts**. Ceci nécessitera une surveillance et une adaptation du calendrier des travaux pour limiter les risques de blessure liés aux bruits engendrés par le battage notamment pour la montaison des civelles et des saumons atlantiques. Une autre mesure de réduction du risque consiste dans un démarrage progressif des opérations de **battage** pour permettre aux poissons amphihalins de fuir la zone.

Concernant le **milieu humain**, les modélisations acoustiques faites par le cabinet ACOUSTB montrent des émergences de bruit de +15 à +25 dB(A) devant des habitations situées à 500 m du site, ceci est une **non-conformité réglementaire**.

Lors des opérations les plus bruyantes (battage, déroctage...), des mesures de protection devront être fournies aux employés les plus proches (Graves de mer, Transmanche...) après vérification du niveau acoustique atteint.

8.2 EMPLOIS / FORMATION A LA BASE DE MAINTENANCE

La base de maintenance assurera sur le parc éolien l'entretien **préventif**, programmé, l'entretien **curatif** en cas de dysfonctionnement ou de panne et l'entretien **réglementaire** pour tests et inspections. Il s'agit de la maintenance **courante** sans moyen de levage externe. La maintenance corrective **lourde** sera assurée dans les usines éoliennes (port du Havre...).

Selon le dossier, « *l'ensemble des tâches est réalisé par les techniciens préalablement formés* ». Nous nous sommes interrogés sur la nature des métiers exigés pour ces opérations de maintenance et sur les formations existantes. Nous avons contacté M. Christophe LE BLANC, Directeur du Développement projet Dieppe-Le Tréport qui nous a orienté vers les éléments du dossier expliquant « *la nature des emplois et les acteurs identifiés pour les activités d'exploitation et de maintenance envisagées* ».

Nous relevons ainsi dans le document du **débat public** : « *La nécessité de développer sans attendre des cycles de formation pour fournir les compétences nécessaires à la*

construction puis à l'exploitation du parc, a été également abordée à plusieurs occasions.

Diverses instances régionales de formation ont participé à la concertation et montré les cycles qu'elles ont d'ores et déjà mis en place ».

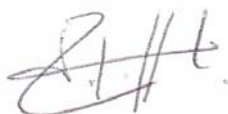
Dans le **document 5**, spécifique à la **base de maintenance**, il est indiqué :
« L'implantation de la base de maintenance et d'exploitation permettra la création d'environ une centaine d'emplois à temps plein, pérennes pendant la durée de vie du parc éolien en mer (25 ans) ».

L'impact économique est positif.

La thématique **emplois/formations** a bien été **abordée** à diverses reprises au cours de la faisabilité du projet.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Le 13 décembre 2018

Loïk LE PERFF
Titulaire



Alain NAVE
Titulaire



François GESTIN
Président

